

SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Dans le cadre de l'agrément fédéral,
bénéficiaire du service civique en étant
accompagné par la LIFVB



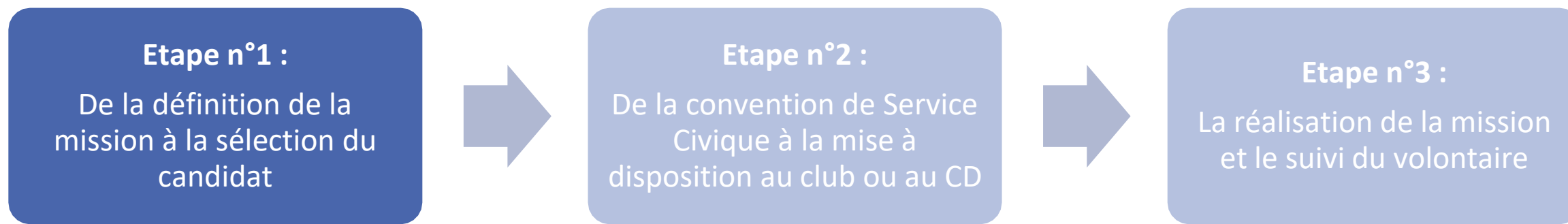
L'agrément fédéral

- La FFVolley a obtenu un **agrément collectif** pour 3 types de missions :
 - Promouvoir le Volley Santé.
 - Développer et promouvoir la pratique du Volley Ball dans les QPV et ZRR.
 - Construire, avec des jeunes en QPV, un projet autour du Volley Ball et de la mixité sociale en accompagnant le dispositif 4X4 Tout terrain LAND VOLLEY.
- ⇒ Cet agrément permet aux clubs et aux comités départementaux de bénéficier du service civique dans le cadre d'une démarche simplifiée accompagnée par la LIFVB.

Le Service Civique : c'est quoi ?

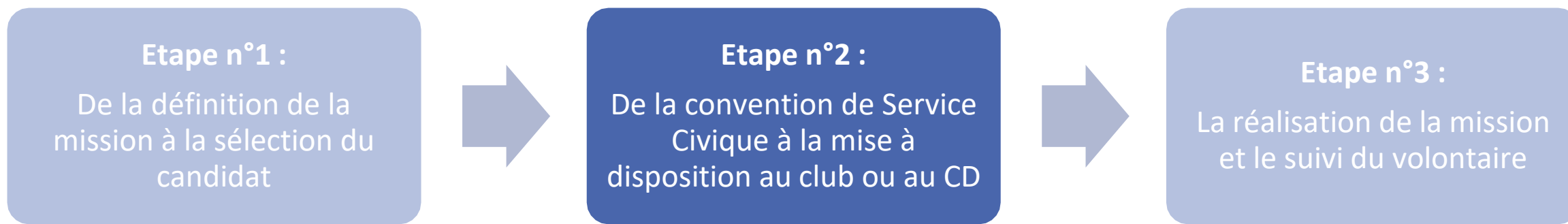
- C'est l'engagement d'un jeune dans **une mission citoyenne** au sein d'une structure **d'intérêt général** (une association sportive par exemple).
- Destiné **aux jeunes de 16 à 25 ans**, il s'agit d'un **engagement volontaire** :
 - d'une durée de **8 mois** ;
 - pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** ;
 - représentant **24 heures hebdomadaires** ;
 - donnant lieu au versement d'une **indemnité au volontaire** ;
 - ouvrant droit à un régime complet de **protection sociale** financé par l'État.
- Le volontaire en Service Civique doit **intervenir en complément** de l'action des bénévoles, salariés, agents et/ou stagiaires sans s'y substituer.
- **Le volontaire ne peut assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive**, et n'aura donc pas de missions en lien avec l'entraînement des sportifs ou avec ce qui touche à la gestion d'un club.

Le Service Civique en 3 étapes :



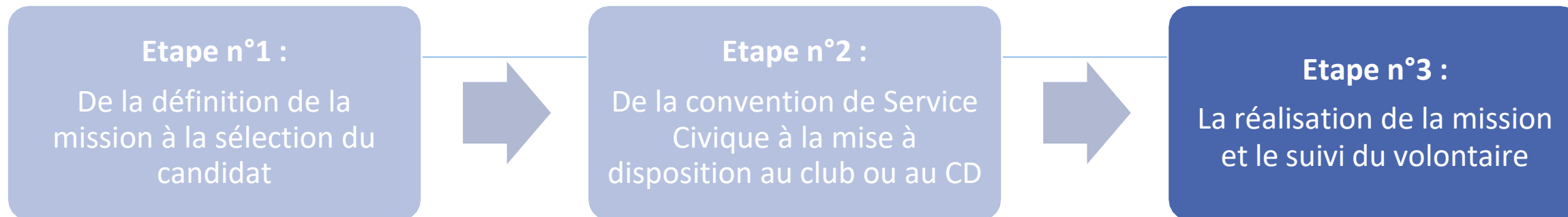
- Le club/comité fait part à la LIFVB de son intention de bénéficier du dispositif (contacter Mathieu Labbé, référent « Service Civique », par mail : mlabbe.volleyidf@orange.fr)
 - Le club/comité et la LIFVB définissent ensemble le projet et décrivent la mission souhaitée en lien avec les fiches missions agréées par la FF Volley.
 - La LIFVB publie l'offre de mission sur le site du Service Civique et transfère aux dirigeants du club/comité les volontaires candidats.
- ⇒ **Le club/comité et la LIFVB sélectionnent le volontaire.**

Le Service Civique en 3 étapes :



- La LIFVB réalise la convention de Service Civique avec le volontaire sélectionné.
 - Le club/comité identifie et désigne le tuteur du volontaire.
 - Le club/comité s'engage à faire participer le volontaire aux actions de formations prévues par le dispositif : la formation civique et citoyenne et la formation aux premiers secours (PSC1).
 - La LIFVB réalise la convention tripartite de mise à disposition du volontaire dans le club/comité.
- ⇒ **Le volontaire est mis à disposition du club/comité par la LIFVB et peut commencer sa mission.**

Le Service Civique en 3 étapes :



- Le volontaire réalise la mission dans le club/comité 24 heures par semaine pendant 8 mois.
 - La LIFVB organise et dispense la partie théorique de la formation civique et citoyenne obligatoire pour les volontaires : 2 jours effectués sur le temps de la mission.
 - Le club/comité, par l'intermédiaire du tuteur, réalise le suivi et l'accompagnement du volontaire. Il s'engage à fournir tous les éléments administratifs et les éléments de suivi/bilan à la LIFVB en utilisant le livret d'accompagnement du volontaire fourni à cet effet.
 - En complément de l'indemnité mensuelle de 472,97 € versée par l'Etat au volontaire, la LIFVB s'engage à verser chaque mois une aide complémentaire de 107,58 € au volontaire.
- ⇒ **Intérêt pour le club/comité : un volontaire en mission 24 heures par semaine pendant 8 mois recevant une indemnité mensuelle de 580,55 € pris en charge par l'Etat et la LIFVB.**

SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre référent Service Civique à la LIFVB :

Sandrine Delamare

Volley.idf@orange.fr

FFvolley
Ligue Ile de France



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous